

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PROMOTION DE L'ARBITRAGE

Article 1 : Composition de la commission

La Commission est composée d'un(e) Président(e), d'un(e) Vice-président(e), d'un(e) Secrétaire, désigné(e)s parmi les membres suivants :

- un membre du Comité Directeur,
- un membre de droit de la C.D.A.,
- un arbitre,
- une arbitre féminine,
- un représentant des éducateurs,
- un dirigeant de club,
- un représentant d'association (UNAF 45),
- un(e)réfèrent(e) administratif(ive), avec voix consultative.

Article 2 : Fonctionnement de la Commission

Le Président assure la direction des débats. Il peut prononcer les rappels à l'ordre et suspendre ou lever la séance si les circonstances l'exigent. Toute résolution prise après une semblable décision du Président est nulle de plein droit.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, exprimées par les membres de la Commission présents, à l'exclusion de toute autre personne qui doit se retirer au moment du vote.

Chaque membre a droit à une voix et ne peut, en cas d'absence, se faire représenter par un autre membre.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Chaque séance commence par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Les procès-verbaux sont archivés par le ou la secrétaire.

Toute observation ou notification d'un procès-verbal doit être consignée dans celui de la séance suivante.

Chaque procès-verbal est communiqué sous quinzaine aux membres de la Commission et transmis au District pour mise en ligne sur son site internet.

Article 3 : Bénévolat

Toutes les fonctions à la Commission sont remplies bénévolement.

Tout membre de la Commission absent(e) à trois séances consécutives ou non, sans raison valable, sera considéré comme démissionnaire.

Article 4 : Attribution de la Commission

La Commission a pour mission de :

4-1 : Veiller à la stricte application de l'article 44 du Statut de l'Arbitrage concernant les référents en arbitrage,

4-2 : Veiller à la stricte application du Règlement du tutorat lors des formations administratives de la FIA, (convocation et fiche tuteur),

4-3 : Veiller à la fidélisation des arbitres,

4-4 : Fournir chaque saison le bilan annuel de leur action au sein de la Commission au Comité Directeur du District.